

ASDO ETUDES

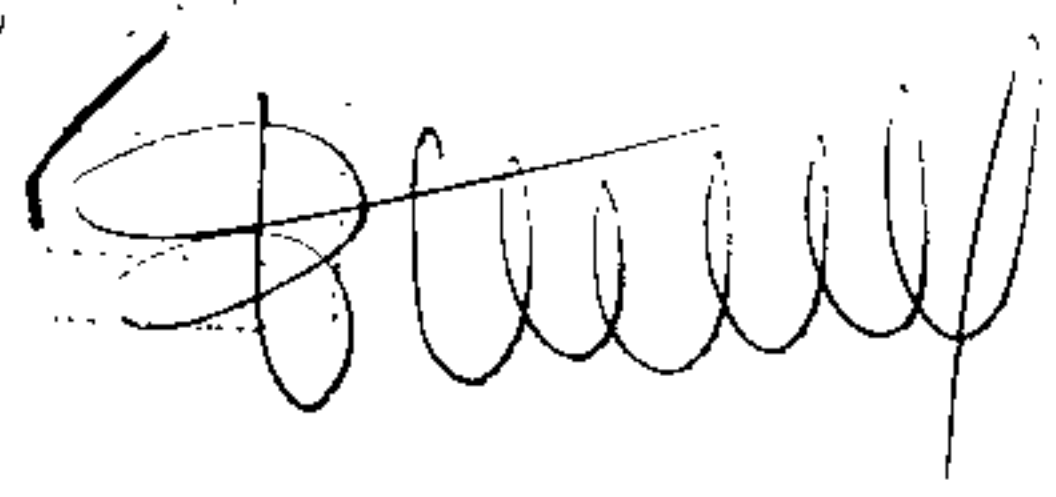
Sarl au capital de 50 000 F

Siège social : 13, Rue Régnauld 95850 Mareil en France

RCS Pontoise B 403 796 022

*Certifié Conforme
en original -*

le gérant

360 
ASSEMBLEE GENERALE

du 21 AVRIL 1997

PROCES VERBAL

L'an mille neuf cent quatre - vingt - dix sept, le vingt et un avril à quatorze heures,
la SARL ASDO ETUDES constituée depuis le 6/2/1996 avec un capital de 50 000 F divisé en
50 parts de 1000 F chacune, et son siège social est au 13, Rue Régnauld 95850 Mareil en France
La gérance a émis convocation au dit siège les deux associés fondateurs étaient présents.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'assemblée en
entrant en séance et certifiée exacte par le gérant.
L'assemblée est présidée par Monsieur EVRARD Christian, gérant.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut donc
régulièrement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus de la moitié des parts.
Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :
1. un exemplaire des statuts,
2. la feuille de présence de l'assemblée,
3. le texte des projets de résolution soumis à l'assemblée.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- cession de parts
- quitus au gérant démissionnaire
- nomination d'un nouveau gérant

La discussion est ouverte. Aucune observation n'est présentée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés accepte la démission par Mr EVRARD Christian de ses
fonctions de gérant à compter du 2 mai 1997 et lui donne quitus entier et positif de sa gestion.
L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

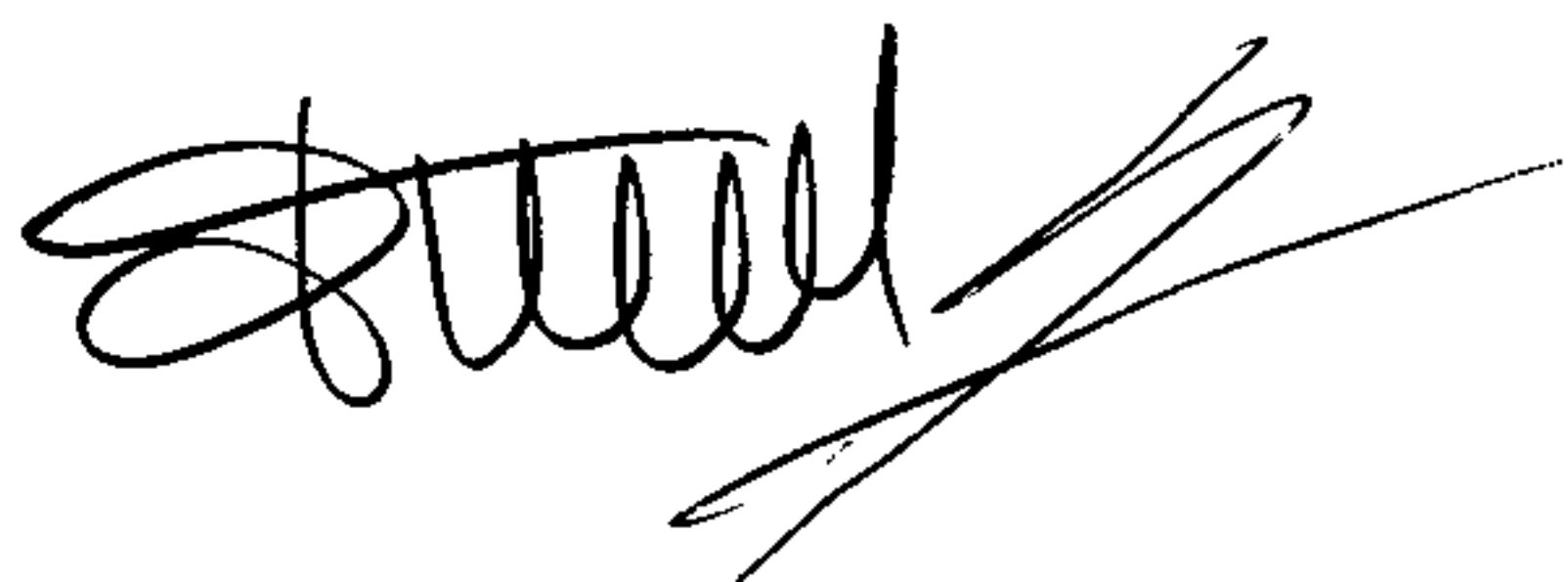
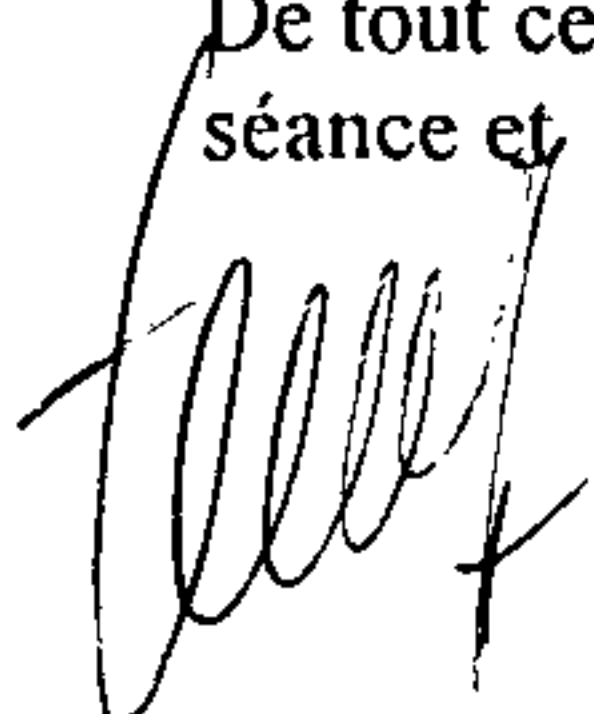
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée ordinaire des associés décide de nommer en qualité de gérante :
Mme Rolande EVRARD consultante 13 rue Régnauld 95 Mareil en France, en remplacement de
Mr EVRARD Christian , gérant démissionnaire.
L'assemblée accepte les nouveaux actionnaires et adopte cette résolution à l'unanimité..

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au gérant à l'effet d'accomplir
toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de
séance et gérant



CESSION DE PARTS

ASDO ETUDES

SARL au capital de 50000 frs

Siege Social : 13 rue Régnault 95850 Mareil en France

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE 6093.00 fr	LE 12.5.97
F° 39. Vol 268	SOPD. 3213
REÇU	[- De 1500 fr 102] [- Des D'ENREG 960]
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :	

Entre les soussignés :

M^r Christian EVRARD Informaticien, demeurant 13 rue Régnault à Mareil en France (95850) d'une part

et

M^r Christian LAUBRESSAC Consultant, demeurant 62, rue Custine à Paris (75018) d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M^r EVRARD est propriétaire de 20 parts de 1000 fr chacune de la SARL ASDO ETUDES au capital de 50000 f. dont le siège est au 13 rue régnault 95850 Mareil en France

CESSION :

M^r EVRARD cède à M^r LAUBRESSAC qui accepte les parts dont il s'agit.

PROPRIETE JOUISSANCE :

M^r LAUBRESSAC devient propriétaire des part cédées à compter de ce jour

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F. 20 000 fr. (vingt mille francs) que M^r EVRARD reconnaît avoir reçu de M^r LAUBRESSAC dont il lui donne quittance.

AUTORISATION DE CESSION

M^{lle} AUREAUME Virginie

M. M.

seuls membres de la SARL avec M^r EVRARD cédant déclarent par application de l'article 45 de la loi du 24 /7/1966 et des statuts. agréer M^r LAUBRESSAC cessionnaire en qualité d'associé.

ENREGISTREMENT

M^r LAUBRESSAC déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société

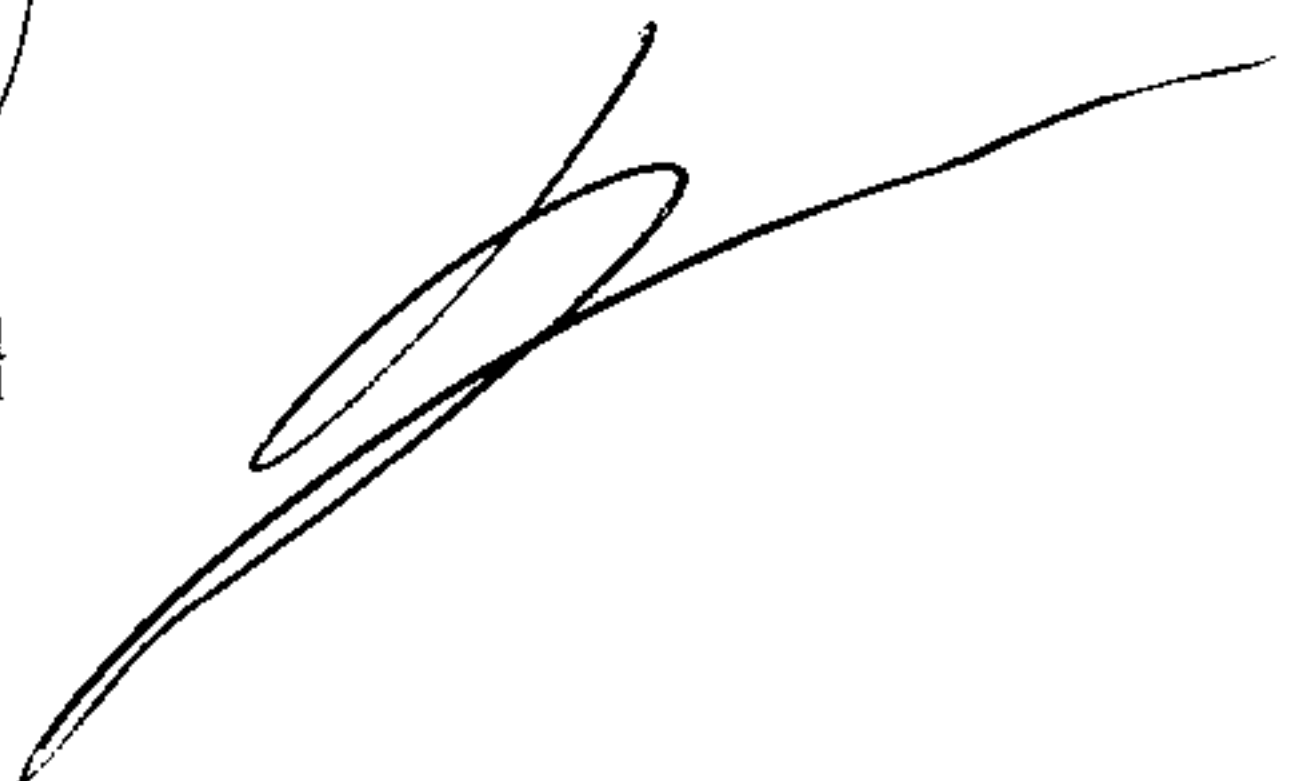
FRAIS

Les frais droits de la presente cession seront supportés par M^r LAUBRESSAC

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original de la présente en vue de leur signification à la société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Mareil le 3/5/97

Trois mille mille neuf cent
quatre vingt dix sept



CESSION DE PARTS

ASDO ETUDES

SARL au capital de 50000 frs

Siege Social : 13 rue Régnault 95850 Marcell en France

RCS Pontoise B 403 796 022

Entre les soussignés :

M^{lle} Virginie AMEAUME Assistante Commerciale, demeurant 79 Avenue Gambetta à
St Maur des forêts (94) d'une part

et

M^{me} EURARD Rolande Consultante, demeurant 13, Rue Régnault à
Marcell en France (95) d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M^{lle} AMEAUME est propriétaire de 10 parts de 1000 f. chacune de la SARL ASDO ETUDES au capital de 50000 f.
dont le siège est au 13 rue régnault 95850 Marcell en France

CESSION :

M^{lle} AMEAUME cède à M^{me} EURARD qui accepte les parts dont il s'agit.

PROPRIETE JOUISSANCE :

M^{me} EURARD devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F. 10.000 f. (dix mille francs)
que M^{lle} AMEAUME reconnaît avoir reçu de M^{me} EURARD dont il lui donne quittance.

AUTORISATION DE CESSION

M^{me} EURARD M.....

M..... M.....

seuls membres de la SARL avec M^{me} LAUBRESSAC cédant déclarent par application de l'article 45 de la loi du
24 /7/1966 et des statuts. agréer M^{me} EURARD cessionnaire en qualité d'associé.

ENREGISTREMENT

M^{me} EURARD déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la
présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société

FRAIS

Les frais droits de la présente cession seront supportés par M^{me} EURARD

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original de la présente en vue de leur signification à la société et pour effectuer les
dépôts et publications légales.

Fait à Marcell le trois mai Mille neuf cent quatre vingt dix sept

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE GARCES MESS. LE 12-5-97
F° 30. Vol. 268 POND. 130/1

REÇU [- DE DE TISSEROT 102) 549 F
- DES D'ENREG. 1080) 549 F

POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :

[Signatures]

CESSION DE PARTS

ASDO ETUDES

SARL au capital de 50000 frs

Siege Social : 13 rue Régnault 95850 Marci en France

RCS Pontoise B 403 796 022

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE 6298.0034	LE 12.05.97
F° 39.022.268	CFD. 13.01.2
REÇU	- Et DE TIMBRE 102.822 F
	- Dts D'ENREG. 72
POUR LE RECEVEUR PRINCIPAL :	

Entre les soussignés :

M^r Christian EVRARD Informaticien, demeurant 13, rue Régnault à Marci en France 95850 d'une part

et M^{me} Rolande EVRARD Consultante, demeurant 13, rue Régnault à Marci en France 95850 d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M^r EVRARD est propriétaire de 15 parts de 1000 f chacune de la SARL ASDO ETUDES au capital de 50000 f dont le siège est au 13 rue régnault 95850 Marci en France

CESSION :

M^r EVRARD cède à M^{me} EVRARD qui accepte les parts dont il s'agit.

PROPRIETE JOUISSANCE :

M^{me} EVRARD devient propriétaire des part cédées à compter de ce jour

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 15000 f (quinze mille francs) que M^r EVRARD reconnaît avoir reçu de M^{me} EVRARD dont il lui donne quittance.

AUTORISATION DE CESSION

M^{lle} AMÉAL M.....

M..... M.....

seuls membres de la SARL avec M^r EVRARD cédant déclarent par application de l'article 45 de la loi du 24 /7/1966 et des statuts, agréer M^{me} EVRARD cessionnaire en qualité d'associé.

ENREGISTREMENT

M^{me} EVRARD déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société

FRAIS

Les frais droits de la presente cession seront supportés par M^{me} EVRARD

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original de la présente en vue de leur signification à la société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Marci le 3/5/97 trois mai mille neuf cent quatre vingt dix sept

Certifié conforme
au original
le gérant

STATUTS D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.)

PREAMBULE :

Il est constitué entre :

M^{me} Rolande EVRARD 13, Rue Regnault 95850 Mareil en France
M^r Christian LAUBRESSAC 62, Rue Cistine 75012 PARIS
M^r Christian EVRARD 13, Rue Regnault 95850 Mareil en France
M.....

et toute autre personne qui acquèrera ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité Limitée, qui sera régie par la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1: La Société a pour objet l'Analyse Sociale et le Conseil pour les affaires et la gestion en entreprise

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 2 : Dénomination sociale A.S.D.O. Etudes (Analyse Sociologique de l'Organisation) Sigle A.S.D.O. Etudes

ARTICLE 3 : Siège Social : 13, Rue Regnault 95850 Mareil en France

ARTICLE 4 : La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Apports en numéraire :

M ^{me} EVRARD Rolande	apporte	25 000 F
M ^r LAUBRESSAC Christian	apporte	20 000 F
M ^r EVRARD Christian	apporte	5 000 F
M.....	apporte	F

Soit un total de 50 F. déposés au crédit du compte n°
ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque

ARTICLE 6

Le capital social est de 50 000 F. divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 10 000 F. chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

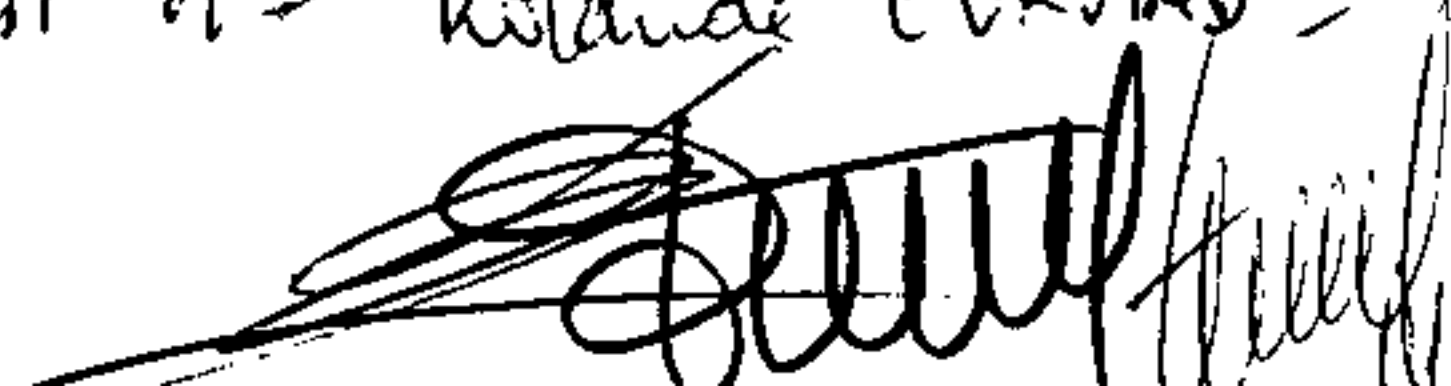
M ^{me} EVRARD Rolande	25 parts	M ^r EVRARD Christian	5 parts
M ^r LAUBRESSAC Christian	20 parts	M.....	parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 : La société est administrée par un (ou plusieurs) gérant(s), personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 : Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi : les emprunts ou constitution de garanties en leur faveur sont interdits.

à compter du 2 mai 1997, le gérant est M^{me} Rolande EVRARD -
13, Rue Regnault 95850 Mareil en France -



certifié conforme en
original. le devant

ARTICLE 9 :

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 :

La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 1996

ARTICLE 12

Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou l'un quelconque des cogérants (en cas de pluralité de gérants).

Figurent en annexe des présentes les pièces suivantes :

☐

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

☐

Mandat donné à l'un des associés d'accomplir les actes pour le compte de la société avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

☐

Autres

Fait à Narvik le 3/5 1997
en autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. EVRAUD Roland M. LAUBRESSIE Chuchan
M. EVRAUD Chuchan